



**Règlement du programme « Appropriation
Métropolitaine »**

Le développement de l'intelligence artificielle soulève de nombreuses questions, tant sur l'utilisation appropriée de cette nouvelle technologie que sur son déploiement équitable à travers tout le territoire.

La Métropole du Grand Paris entend jouer pleinement son rôle face à ces questionnements afin de garantir un déploiement responsable de ces nouvelles technologies sur les plans sociétal et environnemental, en facilitant l'appropriation de l'IA par et pour les acteurs de son territoire, tout en veillant à ce que les opportunités offertes soient accessibles à tous.

La Métropole du Grand Paris souhaite ainsi favoriser le développement et déploiement de solution IA en s'appuyant sur le respect des principes suivants :

- *Intérêt général* : l'IA est utilisée pour maximiser les bénéfices pour l'ensemble de la société et favoriser le bien commun ;
- *Réduction de l'impact environnemental* : le développement et l'utilisation de l'IA est menée selon les principes de l'AFNOR SPEC 2314 – Référentiel pour l'IA Frugal ;
- *Équité* : les décisions prises par les systèmes d'IA sont justes et non discriminatoires ;
- *Transparence* : les processus et les décisions de l'IA sont ouverts et compréhensibles pour les utilisateurs et les régulateurs ;
- *Explicabilité* : la capacité de l'IA à fournir des explications claires sur les décisions qu'elle prend permettant aux utilisateurs de comprendre les raisons derrière une décision ;
- *Fiabilité* : les systèmes fonctionnent de manière prévisible garantissant que l'IA peut être utilisée dans des applications critiques ;
- *Sécurité* : les mesures de protection des données et algorithmes sont mise en œuvre pour minimiser les risques de cyberattaques ;
- *Conformité* : les systèmes respectent les lois, les réglementations et les normes en vigueur, notamment le règlement européen de l'IA Act.

Pour toutes ces raisons, la Métropole du Grand Paris favorisera, chaque fois que cela sera possible et pertinent, l'utilisation de *logiciels libres* et portera une attention toute particulière aux garanties apportées à une *maitrise souveraine des données*.

Pour atteindre ces objectifs, la Métropole a adopté une *stratégie de la Métropole du Grand Paris pour le déploiement de solutions durables et éthiques d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines* autour de deux ambitions majeures conjointes, déclinées en 9 actions à mettre en œuvre pour la période 2025-2027.

Le déploiement du programme « Appropriation Métropolitaine », un programme d'acculturation, de co-construction, d'expérimentation, d'évaluation et de déploiement à l'échelle de solutions d'intelligence artificielle au service des politiques publiques métropolitaines, fait partie intégrante de cette stratégie.

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU PROGRAMME

Le programme “Appropriation Métropolitaine” vise ainsi à accélérer l’utilisation et l’appropriation des solutions IA par les agents publics du territoire métropolitain.

Il s’organisera autour d’appels à candidature au fil de l’eau sur des sujets thématiques correspondant à des problématiques du territoire métropolitain (la zone urbaine denses) auxquelles l’IA pourrait apporter des solutions concrètes.

Une fois les candidats sélectionnés, selon les modalités décrites ci-après, chaque thématique sera ensuite déclinée dans un parcours (« Track ») en deux phases :

- **Phase 1 – Comprendre et co-construire** : des sessions d’acculturation et de co-construction thématiques sont organisées à destination des agents de la Métropole et des communes, des EPT et des établissements publics de son territoire, afin qu’ils s’approprient les enjeux de l’IA sur leurs sujets et qu’ils identifient des cas d’usages à expérimenter ensemble sur le territoire.
- **Phase 2 – Expérimenter** : la Métropole expérimentera des solutions IA, inspirées des cas d’usage identifiés lors de la phase 1. Dans ce cadre, la Métropole sélectionnera un groupe de structures expérimentatrices et lancera, dans le cas général, une procédure de marché public afin d’identifier un prestataire susceptible de mettre en place une solution à titre expérimental, répondant au cas d’usage identifié. Les structures sélectionnées bénéficieront d’un accompagnement méthodologique pour assurer la bonne mise en œuvre de l’expérimentation et l’analyse des résultats de cette dernière.
- En cas de succès des expérimentations, l’objectif de la Métropole sera ensuite de **déployer ces solutions à grande échelle pour en faciliter l’adoption par un maximum de communes ou d’EPT**. Les communes et ETP, pourront également choisir de répliquer les solutions testées, de leur propre chef, le cas échéant avec le soutien du Fonds *Innover dans la Ville*, ou bien intégrer une démarche d’expérimentation plus large via le dispositif *Quartier Métropolitain d’Innovation*, sous réserve du respect des critères de ces dispositifs.

ARTICLE 2 – DEROULE D’UN PARCOURS (« TRACK »)

Chaque parcours sera organisé, en général, de la manière suivante :

1. Publication par la Métropole de la thématique du « track » sur la page dédiée de son site internet
2. Candidature des participants
3. Sélection des candidats par le Bureau Métropolitain
4. Réunion de lancement
5. Phase 1 : Acculturation et co-construction (1,5 à 2 jours d’ateliers)
6. Sélection du cas d’usage à expérimenter par la Métropole avec avis d’un comité d’experts
7. Sélection d’un ou plusieurs prestataires par la Métropole
8. Phase 2 : Expérimentation (1 à 12 mois)
9. Bilan de l’expérimentation

La réalisation d’une expérimentation n’entraîne aucune obligation de la Métropole de poursuivre la prise en charge du dispositif expérimenté, ni, *a fortiori*, son déploiement, au-delà du terme de l’expérimentation.

Par ailleurs, la Métropole du Grand Paris sélectionnera le ou les prestataires dans le strict respect du code de la commande publique. Les participants ne peuvent influencer ladite sélection. La Métropole du Grand Paris procède, seule, à la définition du besoin afférent à l'expérimentation et à ses caractéristiques, sur la base de la phase 1. Dans le cas où l'expérimentation ne donne pas satisfaction au regard des objectifs poursuivis par le présent dispositif, la Métropole du Grand Paris peut y mettre un terme avant l'échéance initialement prévue, sans que les participants ne puissent exiger une réparation. De la même manière, la Métropole du Grand Paris ne peut pas être tenue responsable du caractère infructueux d'une consultation. Une telle infructuosité est susceptible d'intervenir, notamment, au regard l'état du marché et du nombre d'entreprises susceptibles de répondre à des consultations pour l'expérimentation de solutions d'intelligence artificielle à l'attention des acteurs publics.

En amont, les communes et EPT de la Métropole sont invités au fil de l'eau à signaler aux équipes de la Métropole des *thématiques* sur lesquelles la Métropole pourrait initier des parcours ou des *solutions IA* qui pourraient être expérimentées sur le territoire métropolitain.

ARTICLE 3 – BENEFICIAIRES

Sont éligibles au programme :

- Les communes de la Métropole du Grand Paris
- Les établissements publics territoriaux (EPT) de la Métropole du Grand Paris

ARTICLE 4 – MODALITES DE CANDIDATURE

Les publications des nouveaux tracks son réalisées au fil de l'eau sur le site de la Métropole avec une date limite de candidature annoncée.

Les candidats devront remplir un dossier de candidature proposé par la Métropole du Grand Paris et disponible sur le site internet de la Métropole. Il sera composé des documents types suivants :

- Un formulaire de candidature complété
- Un formulaire d'engagement signé par un représentant légal

Ces éléments sont à envoyer en version numérique par mail à l'adresse suivante :

inno-num@metropolegrandparis.fr

A noter que les participants rejoignant le programme devront s'engager à participer à l'ensemble du parcours : Phase 1 – Comprendre et co-construire et Phase 2 – Expérimenter du programme « Appropriation Métropolitaine ». Ils devront donc déployer l'expérimentation IA sélectionnée à l'issue de la Phase 1 et notamment mobiliser toutes les ressources et expertises internes nécessaires à cette expérimentation.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES CANDIDATS

5.1. Comité d'examen

Un Comité d'examen est chargé de l'analyse des dossiers. Il est composé du :

- Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant,

- Vice-Président délégué à la Communication et à l'Innovation Numérique,
- Président de la commission « Numérique, Innovation, Recherche et Développement »,
- Un représentant de chacun des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée délibérante

Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant préside le comité d'examen.
En cas d'égalité des voix, la voix du président du comité d'examen est prépondérante.

Le Comité d'examen organise à minima deux sessions annuelles d'examen et de sélection des dossiers. Il pourra être mutualisé avec le Comité d'examen du Fonds Innover dans la Ville, qui réunit les mêmes représentants.

Le Comité d'examen se réserve le droit d'auditionner les candidats.

5.2. Critères de sélection

Les candidats sont évalués selon les critères suivants :

- Contexte local et problématiques rencontrées en lien avec la thématique
- Moyens humains mobilisés (agents, services, sous-traitant, etc.)
- Disponibilité durant la période d'expérimentation
- Périmètre d'expérimentation envisagé
- Moyens matériels mis à disposition (équipements, données, accès infrastructures, bâtiments, voirie, etc.)
- Intérêt et motivations pour le programme et la thématique

5.3. Décision de sélection

Les candidats sont sélectionnés par le Bureau Métropolitain, sur proposition du Comité d'examen.

ARTICLE 6 – MODALITES DE PARTICIPATION A L'EXPERIMENTATION

Une convention d'engagement précisant les modalités de l'expérimentation et engagements des parties actera la participation des bénéficiaires au programme « Appropriation Métropolitaine ». Un modèle de Convention type est annexé au présent règlement.

Les différentes parties sont tenues de la signer et de respecter les clauses sur la durée de l'expérimentation.

ARTICLE 7 – PARTAGE DES DONNES

Les bénéficiaires qui participent à la phase 2 s'engagent à partager les résultats et les données issues de l'expérimentation menées sur leur territoire avec la Métropole du Grand Paris.

Le périmètre des données concernées et leur utilisation seront circonscrits au sein de la convention signée au titre de chaque expérimentation.

ARTICLE 8 – RETOUR D’EXPERIENCE ET EVALUATION

Les bénéficiaires s’engagent à délivrer un retour d’expérience ainsi qu’une évaluation du projet en fin d’expérimentation.

Les modalités de retour d’expérience et évaluation seront précisées lors de la mise en place de l’expérimentation.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

Les bénéficiaires s’engagent à mentionner qu’ils participent au programme Appropriation de la Métropole du Grand Paris.

Ainsi la mention « Un projet du programme *Appropriation* de la Métropole du Grand Paris » et le logotype doivent figurer de façon visible sur l’ensemble des outils d’information, de communication, de promotion (carton, signalétique, affiche, kakémono, annonce presse, etc.) et de présentation (dossier de presse, etc.) du projet.

Pour chaque parcours (« track »), la Métropole fournira aux bénéficiaires un « kit de communication » adapté à utiliser.

Les communications concernant le projet sur les réseaux sociaux mentionneront @Metropole_GrandParis.

À cet effet, le guide d’utilisation du logotype à respecter est disponible auprès de la Direction de la Communication et des Relations Presses de la Métropole du Grand Paris. Avant réalisation, l’organisme pourra transmettre tous ses documents et/ou outils de communication à la Direction de la Communication et des Relations Presse de la Métropole du Grand Paris.